**CERTIFICATION FSC®**

**FSC®** est une organisation internationale indépendante certifiant que les forêts sont aménagées sainement et de façon durable. Pourquoi FSC® ? Parce ce que c’est la norme internationale ayant les plus hauts standards environnementaux et sociaux. La chaîne de traçabilité assure, par un logo reconnu, un produit forestier certifié FSC®.

**Dix principes FSC®**

La mise en marché des bois certifiés est facilitée par dix principes :

**Principe 1 – Respect des lois et des principes du FSC®**L’aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu’à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Il sera de même conforme aux « Principes et Critères » du FSC®.

**Principe 2 – Sécurité foncière, droits d’usage et responsabilité**La sécurité foncière et les droits d’usage à long terme du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

**Principe 3 – Droits des peuples autochtones**Les droits juridiques et coutumiers des Peuples autochtones à posséder, à utiliser et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être reconnus et respectés.

**Principe 4 – Relations communautaires et droits des travailleurs**Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

**Principe 5 – Bénéfices de la forêt**Les opérations de gestion forestière doivent encourager l’utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu’une large variété de prestations environnementales et sociales.

**Principe 6 – Impact environnemental**L’aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière qu’elle assure la conservation des fonctions écologiques et l’intégrité de la forêt.

**Principe 7 – Plan d’aménagement**Un plan d’aménagement, en relation avec l’échelle et l’intensité de l’exploitation, doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d’y parvenir doivent être clairement indiqués.

**Principe 8 – Suivi et évaluation**Un suivi régulier, en relation avec l’échelle et l’intensité de l’exploitation forestière, doit être réalisé pour évaluer l’état de la forêt, du rendement des produits forestiers, de la chaîne de traçabilité, des opérations de gestion et de leurs impacts sociaux et environnementaux.

**Principe 9 – Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation**Les activités d’aménagement dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions concernant les forêts de haute valeur pour la conservation doivent être prises dans le contexte d’une approche de précaution.

**Principe 10 – Plantations**La planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux Principes et Critères 1 à 9 ainsi qu’au Principe 10 et à ses critères. Tout en pouvant fournir de nombreux bénéfices sociaux et économiques et contribuer à la satisfaction de la demande mondiale de produits forestiers, les plantations devraient servir à compléter les aménagements des forêts naturelles, réduire la pression qu’elles subissent, ainsi que promouvoir leur conservation et leur restauration.